

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 8.5

N°DEL2025030

République Française**Extrait du registre des DELIBERATIONS****du Conseil Municipal du Jeudi 12 juin 2025**

Conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Création du Centre Municipal de Santé et de Prévention : constitution, approbation du projet de santé et approbation du règlement intérieur

Le 12 juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 6 juin 2025, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN – Estelle ROLET-PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN Murielle VIEYRA – Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT - Marc PLISSONNEAU - Yann LECOMTE - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Youcef BOUABDALLAH – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Stéphanie BISCARRA a donné pouvoir à Jean-Christophe MARMILLON, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Christophe MARMILLON

Le Conseil municipal entend l'exposé de Karina STUDER.

La désertification médicale est une question croissante sur l'ensemble territoire français qui malgré l'ensemble des actions engagées en la matière tend à concerner également le territoire dourdannais.

En l'espèce, la Commune de Dourdan subit une carence de médecins notamment généralistes et dont l'effectif est passé de 9 à 6 médecins suites à des départs à la retraite.

Afin d'agir face à cette situation, une première étape a été de créer une Maison pluri-professionnelle de santé en mai 2017. La Commune s'est efforcée de dynamiser cette structure en l'allégeant de ses tâches administratives et en lui apportant de nouveaux praticiens. Aujourd'hui, cette structure est quasi pleine.

Parallèlement, la Commune s'est battue pour le développement d'offre de soin au sein de l'hôpital comme en ville. Ainsi, l'implantation d'un centre d'imagerie et l'installation de nouveaux professionnels ont pu être obtenus (dentistes, ophtalmologues, ostéopathes, kinésithérapeutes, ...)

Cependant, le contexte évolue avec une carence de médecins généralistes, nécessitant de continuer à poursuivre toutes les solutions afin d'offrir les conditions d'accueil attractives pour de nouveaux praticiens. A ce titre, le centre municipal de santé et de prévention permet le salariat.

Force est effectivement de constater que de plus en plus de jeunes diplômés en médecine préfèrent le salariat à l'exercice libéral à la fin de leurs études.

En proposant un centre municipal de santé et de prévention, la Commune pourra proposer différentes solutions d'exercice pour faciliter l'installation de nouveaux praticiens sur la commune : en libéral au sein de la Maison pluri-professionnelle de santé LUC TURNER ou salariat au sein du Centre municipal de santé et de prévention.

Les articles L6323-1 et suivants du Code de la santé publique pose les conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, structures sanitaires de proximité qui dispensent des soins de premiers recours et qui proposent également des activités de prévention et de diagnostic.

Les centres de santé peuvent être gérés par des collectivités territoriales, les professionnels qui exercent au sein du centre sont salariés et le tiers payant doit être pratiqué.

Préalablement à la création effective d'un centre de santé, un projet de santé doit être réalisé afin de mettre en évidence les besoins du territoire et la réponse qui sera apportée.

Les besoins du territoire mis en exergue par le projet de santé sont :

- L'évolution des besoins de la population qui est à la fois en développement et en phase de vieillissement,
- La réponse à la diminution de l'offre de soins liée notamment au non-rempplacement des médecins généralistes,
- Contenir la difficulté pour les habitants à accéder aux soins et à freiner le renoncement à ceux-ci du fait de réelles difficultés d'accessibilité.

Le centre municipal de santé et de prévention devra répondre aux besoins en :

- Favorisant l'accès aux soins pour tous par :
 - La pratique du tiers payant obligatoire à 100% pour les patients en ALD notamment,
 - Le respect des tarifs opposables de secteur 1 en médecine et les actes médico-techniques,
- Permettant l'accessibilité du centre à tous avec :
 - Des locaux accessibles à tous,
 - Des heures d'ouvertures du centre de santé permettent un accueil adapté à tous les usagers en particulier les actifs après les heures de travail,
- Assurant une offre de soins et de diagnostic,
- Menant des actions de santé publique et de prévention dans et hors du centre de santé,
- Favorisant le partenariat et les complémentarités avec d'autres structures,
- Contribuant à la formation des personnels : le centre de santé pourra accueillir les stagiaires en médecine générale.

A travers ce Centre Municipal de Santé et de Prévention, la Commune de Dourdan entend développer un service public local dans le domaine de la santé publique complémentaire à l'offre libérale ainsi qu'à celle de l'hôpital public. Le centre sera dans un premier temps et de manière temporaire basé au sein de la maison de santé pluri-professionnelle LUC TURNER.

Ce service public, créé par la commune, sera administré en régie directe.

Il aura vocation à fonctionner avec deux médecins généralistes salariés par la Commune qui percevra les recettes liées aux actes médicaux pratiqués et financera ainsi le coût du service. L'effectif médical pourra être amené à évoluer le cas échéant.

Le projet de santé et le règlement intérieur du centre municipal de santé et de prévention joints à la présente délibération sont soumis à l'assemblée délibérante avant transmission à l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne qui examinera la conformité des documents aux objectifs du volet santé et délivrera le numéro d'identification au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Ce numéro FINESS sera ensuite transmis à la CPAM de l'Essonne afin d'affilier le centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création du Centre Municipal de Santé, sur le projet de santé, ainsi que sur le règlement du futur Centre Municipal de Santé et de Prévention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6323-1,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé,

Vu le projet de santé de la Ville de Dourdan, ci-annexé,

Vu le projet de règlement intérieur du Centre Municipal de Santé et de Prévention, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement économique » du 22 mai 2025

Considérant la volonté de la Commune de soutenir l'implantation de médecins et mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs permettant de proposer différentes solutions aux praticiens afin de favoriser leur installation et leur maintien sur le territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la création d'un Centre Municipal de Santé et de Prévention,**
- **d'approuver le projet de santé,**
- **d'approuver le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé et de Prévention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents et effectuer toutes les démarches afférentes au bon aboutissement de ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe MARMILLON

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

24 JUIN 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.